

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 24 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 relatif à la fiche de chantier prévue à l'article R. 717-78-1 du code rural et de la pêche maritime

NOR : AGRS1600222A

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, et de la forêt, porte-parole du Gouvernement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles R. 717-78-1 et R. 717-78-4 ;

Vu le code du travail ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 relatif à la fiche de chantier prévue à l'article R. 717-78-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'avis du Conseil d'orientation sur les conditions de travail en date du 15 décembre 2015,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 31 mars 2011 relatif à la fiche de chantier prévue à l'article R. 717-78-1 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1^o A l'article 1^{er}, après le mot : « comprend » sont ajoutés les mots : « une carte ou un croquis de chantier, et » ;

2^o L'annexe I est ainsi modifié :

a) Au I, avant les mots : « du (des) propriétaire (s) », sont ajoutés les mots : « et coordonnées » ;

b) Au I, avant les mots : « du (des) donneurs (s) d'ordre », sont ajoutés les mots : « et coordonnées » ;

c) Au I, après les mots : « Nom et coordonnées du (des) donneur (s) d'ordre » sont ajoutés à la ligne les mots : « Noms et coordonnées des entreprises intervenantes » ;

d) Au III, les mots : « Point de rencontre » sont remplacés par les mots : « Point (s) de rencontre » ;

e) Sont ajoutés à la suite du III les deux paragraphes suivants :

« IV. – Mesures de sécurité en cas d'interventions simultanées ou successives (mentionner « néant » si sans objet)

« Opération concernée ;

« Entreprises concernées ;

« Mesure (s) de sécurité pour prévenir le (s) risque (s) lié (s) à l'intervention simultanée ou successive.

« V. – Signatures

« Date et signature du donneur d'ordre ;

« Dates et signatures de chaque chef d'entreprise intervenante sur le chantier ».

3^o Au III de l'annexe II, les mots : « Chablis massifs » sont remplacés par les mots : « Chablis et arbres encroués à risques spécifiques ».

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2017.

Art. 3. – Le directeur général du travail et le directeur des affaires financières, sociales et logistiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 janvier 2017.

*Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire, et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des affaires financières,
sociales et logistiques,
C. LIGEARD*

*La ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,*

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

Y. STRUILLOU